

le 21 juin 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 19 et 20 juin 2012

2012 DSTI 13 Signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence relatif à de la maintenance du progiciel de gestion du compte Famille AXELNET et réalisation de prestations associées.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le projet de délibération en date du 5 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence en application de l'article 35-II-8 du Code des marchés publics relatif à de la maintenance du progiciel de gestion du compte Famille AXELNET et réalisation de prestations associées pour une durée de quatre ans fermes ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'offres lors de sa séance du 10 mai 2012,

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer le marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, en application des articles 35-II-8° et 77 du Code des marchés publics, pour un montant forfaitaire de 296.000 euros HT soit 354.016 euros TTC pour la partie forfaitaire et pour un montant compris entre 83.612,04 euros HT soit 100.000 euros TTC et 501.672,24 euros HT soit 600.000 euros TTC pour la partie à bons de commande pour la durée du marché.

Article 2 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget d'investissement de la Ville de Paris sur les natures 232, 205, chapitres 23, 20, et sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur les natures 611 et 615 60, chapitre 011 au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve de décision de financement